



A: *Tous les Présidents de Conseils Nationaux/Supérieurs et Assimilés*

Cc: Renato Lima de Oliveira, XVI Président Général

Ref: D-20160727/64/MT/chp

27 Juillet 2016

Objet: Statuts nouveaux et modifiés approuvés lors de l'Assemblée Générale

Chers Frères et Soeurs,

Que la Paix du Christ soit avec vous.

Ceci pour vous informer que, lors de l'Assemblée Générale de la Confédération de la Société de Saint Vincent-de-Paul, qui s'est tenue le 07 juin 2016 à Rome, les nouveaux statuts et les statuts modifiés suivants ont été approuvés :

A. Article 1.1.2. Statuts internationaux (nouveau)

La Société a le droit exclusif de décider de son action, de ses priorités et de la façon dont le travail est mené, de la gestion de ses projets, Conférences et Conseils, du choix de ses dirigeants, de sa structure organisationnelle, de la formation et de la préparation de ses membres et dirigeants. Elle a le droit exclusif de gérer et de distribuer ses fonds et avoirs. Lorsque le Saint-Siège passera en revue les Statuts de la Société, il ne pourra invalider aucun de ces droits.

B. Article 3.1. Statuts internationaux (nouveau)

Le Président Général envoie, au nom du Conseil Général International, un rapport annuel au Saint Siège, résumant les principales activités de la Société et un rapport financier sur l'année précédente. Ce rapport est pour information, en signe de communion ecclésiastique.

C. Article 3.4 Statuts internationaux (nouvelle formulation)

La durée du mandat du Président Général est limitée à six ans non renouvelable.

D. Condition requise 3.1 (nouveau) : C.R. 3.1. Dissolution d'une Conférence ou Conseil.

Dans l'éventualité de la dissolution d'une Conférence ou d'un Conseil, toutes les dettes et le passif encourus par et au nom de la Conférence ou du Conseil devront être pleinement acquittés par le Conseil de la Société du niveau immédiatement supérieur. Les fonds ou les propriétés restants ainsi que tous les dossiers et documents doivent être transmis rapidement au Conseil immédiatement supérieur.

E. Condition requise 11 (nouveau 5è paragraphe)

Une fois les candidatures déclarées, il est interdit de faire campagne pour ou contre un candidat.

F. Condition Requise 13 (Conseillers Spirituels) – Troisième paragraphe ajouté

Si un prêtre de paroisse qui a décliné la proposition d'être le Conseiller Spirituel habituel assiste occasionnellement à une réunion de Conférence, il sera toujours invité par le Président à contribuer au partage lors de la Lecture ou Réflexion Spirituelle.

Dans une paroisse, il est habituellement demandé au Curé de la paroisse d'être le Conseiller Spirituel et, s'il ne le peut pas, il serait prudent de lui demander qui pourrait prendre en charge cette fonction.

Au niveau d'un Conseil, bien que choisi par le Président du Conseil, le Conseiller Spirituel doit obtenir l'agrément de son supérieur hiérarchique.

G. Condition Requise 18 - Quatrième paragraphe ajouté

Un rapport annuel d'un Conseil National devrait également être envoyé au Conseil Général.

H. Condition Requise 19 - Quatrième paragraphe ajouté

Respect de la volonté des donateurs : "Le fruit des collectes effectuées par les fidèles dans un but particulier doivent être affectés aux buts déterminés" (IEN Art. 10.2). La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour respecter la volonté des donateurs.


Les amendements ci-dessus prennent effet à partir du 7 juin 2016, date à laquelle l'Assemblée Générale a approuvé ces amendements. Veuillez ajouter ces amendements et les transmettre à tous vos membres. Si vous souhaitez d'autres informations, veuillez-vous adresser au Conseil Général International.

Nous remercions et louons Dieu de nous avoir guidé à travers notre cheminement ce qui présage bien pour notre Société.

En union de prière, avec la grâce et la bénédiction de Dieu.



Julien Spiewak
Secrétaire Général



Dr. Michael Thio
Président Général